

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 21 septembre 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le huit septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Laurence HARDY, M. Thomas LAMAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Emmanuelle PATIN	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
Mme Fabienne MANDEVILLE	qui donne pouvoir à	Mme Virginie RUFFIN-MICHEL
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Thomas LAMAILLE

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.81/09.20**

**Objet :** Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Précisions aux alinéas 2° et 15°  
Retrait et remplacement de la délibération n° D.33/05.20 du 27/05/2020

**Délibération n°: D.81/09.20**

**Objet :** Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Précisions aux alinéas 2° et 15°  
Retrait et remplacement de la délibération n° D.33/05.20 du 27/05/2020

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mai 2020, par délibération n° D.33/05.20, a confié au maire, pour la durée de son mandat, diverses délégations, dont celles lui permettant :

- de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, pour les particuliers et professionnels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (*alinéa 2°*)

et

- d'exercer, au nom de la commune qui en est délégataire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (*alinéa 15°*).

Ces deux alinéas ont cependant été considérés insuffisamment précis par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Seine-Maritime qui, par courrier du 21 août 2020 formant recours gracieux, réceptionné en Mairie le 25 août, a observé :

- à l'alinéa 2° : l'absence de montant (ou de limite d'augmentation des tarifs),
- à l'alinéa 15° : l'absence de précision quant à une zone géographique.

Il convient par conséquent que le Conseil Municipal adopte, dans le délai de deux mois courant à compter de la réception du courrier de la Préfecture de la Seine-Maritime, une nouvelle délibération afin d'ajouter aux alinéas précités les précisions nécessaires.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant le courrier de recours gracieux de la Préfecture de la Seine-Maritime du 21 août 2020 réceptionné en Mairie le 25 août, demandant que des précisions soient apportées aux alinéas 2° et 15° de la délibération n° D.33/05.20 du 27 mai 2020 d'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est, par conséquent, nécessaire que le Conseil Municipal procède au retrait de ladite délibération et adopte une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des délégations confiées au maire, en complétant les alinéas 2° et 15° (*les ajouts apparaissent en mode italique souligné dans lesdits alinéas*),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° D.33/05.20 du 27 mai 2020 d'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire et de la remplacer par la présente,
- de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**Délibération n°: D.81/09.20**

**Objet :** Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Précisions aux alinéas 2° et 15°  
Retrait et remplacement de la délibération n° D.33/05.20 du 27/05/2020

2° - Fixer, *dans la limite d'un pourcentage d'augmentation ou de diminution annuelle de 5 %*, sur l'ensemble du territoire communal, pour les particuliers et professionnels, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- Procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L.2221-5-1 a et c) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- Exercer, au nom de la commune qui en est délégataire le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce, *sur les secteurs classés en zones UC (urbaine centrale), UF (urbaine de faubourg), UR (urbaine résidentielle) et AUr (à urbaniser résidentiel) au Plan Local d'Urbanisme* ;

**Délibération n°: D.81/09.20**

**Objet :** Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Précisions aux alinéas 2° et 15°  
Retrait et remplacement de la délibération n° D.33/05.20 du 27/05/2020

16°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle - étant précisé que la présente délégation est d'ordre général, qu'elle porte sur toute action dans laquelle la commune se trouverait impliquée et qu'elle est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions - et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros, par année ;

20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini par délibération n°D.79/06.15 du Conseil Municipal du 11 juin 2015, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que la présente délégation est une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; le conseil municipal autorisant le maire à signer tout document y afférent ;

23° - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant l'ensemble du territoire communal, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- de prendre acte qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par le maire par délégation ;
- de prendre acte que la présente délibération est à tout moment révoquée par le conseil municipal ;

**Délibération n°: D.81/09.20**

**Objet :** Délégation du Conseil Municipal au Maire  
Précisions aux alinéas 2° et 15°  
Retrait et remplacement de la délibération n° D.33/05.20 du 27/05/2020

- d'autoriser dans le cadre de l'exercice de la présente délégation la subdélégation de signature, en cas de suppléance du maire, au 1er adjoint,
- de prendre acte que les décisions prises par le maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*La présente délibération annule et remplace la délibération n° D.33/05.20 du 27/05/2020.*

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ÉLUS DE LA MAJORITÉ),  
ET 7 VOIX CONTRE (ÉLUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*



